

Rapport d'Orientation Budgétaire 2021

Conseil Communautaire du 4 février 2021

Table des matières

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 4 FEVRIER 2021	1
I. 1. MODIFICATION DU CALENDRIER BUDGETAIRE DE LA CCDP ET CADRE REGLEMENTAIRE	3
1.1 CALENDRIER BUDGETAIRE DE LA CCDP	3
1.2 CADRE REGLEMENTAIRE	3
II. 2. LE CONTEXTE ECONOMIQUE ET FINANCIER	4
2.1 LA CONJONCTURE ECONOMIQUE INTERNATIONALE ET NATIONALE	4
2.1.1 <i>La conjoncture économique internationale</i>	4
2.1.2 <i>La conjoncture économique nationale</i>	4
2.1.3 <i>Les finances des collectivités locales</i>	4
2.2 LA LOI DE FINANCES 2021	5
III. 3 LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2021 DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES.....	7
3.0 ESTIMATION DE LA SA SITUATION FINANCIERE FIN 2020 (DONNEES PROVISOIRES).....	7
3.0.1 <i>Les dépenses de fonctionnement</i>	7
3.0.2 <i>Les recettes de fonctionnement</i>	7
3.0.3 <i>Les dépenses d'investissement</i>	7
3.0.4 <i>Les recettes d'investissement</i>	7
3.0.5 <i>Le résultat provisoire 2021</i>	8
3.0.6 <i>Les faits marquants de l'exercice 2020</i>	8
3.1 LE PROJET DE BUDGET 2021	9
3.1.1 LE BUDGET PRINCIPAL	9
3.1.1.1 <i>Les recettes de fonctionnement</i>	9
3.1.1.2 <i>Les dépenses de fonctionnement</i>	11
3.1.1.3 <i>Les investissements</i>	13
3.1.1.4 <i>Les projets à l'étude</i>	14
3.2 LES BUDGETS ANNEXES	16
3.2.1 <i>Le budget annexe ZAE CCDP</i>	16
3.2.2 <i>Le budget annexe ZAE de Sermaises</i>	16
3.2.3 <i>Le budget annexe d'instruction du droit des sols</i>	17
3.2.4 <i>Le budget annexe du SPANC</i>	17
IV. 4 LA STRUCTURE ET LA GESTION DE LA DETTE	18
4.1 EVOLUTION DE L'ENCOURS DE DETTE.....	18
4.2 GESTION DU RISQUE	18
4.2.1 <i>Capacité de désendettement</i>	18
4.2.1 <i>Taux d'endettement</i>	19
4.3 LES GARANTIES D'EMPRUNTS.....	19
V. 5 LES RESSOURCES HUMAINES	20
5.1 LES DEPENSES DE PERSONNEL	20
5.2 LES EFFECTIFS	20
5.3 LES EVOLUTIONS	20

1. Modification du calendrier budgétaire de la CCDP et cadre réglementaire

1.1 Calendrier budgétaire de la CCDP

Les budgets primitifs des collectivités locales doivent être adoptés avant le 15 avril de l'année ou le 30 avril pour les années de renouvellement des organes délibérants.

La CCDP avait décidé d'avancer progressivement son calendrier budgétaire afin d'arriver à un vote en décembre N-1 pour le budget 2021 ; cependant, en raison de la crise sanitaire et du report de l'installation des élus communautaire, le vote du budget primitif 2021 sera présenté au conseil communautaire fin mars 2021.

1.2 Cadre réglementaire

Le débat d'orientation budgétaire est obligatoire pour les communes de 3 500 habitants ainsi que pour leurs groupements (articles L5211-36 du CGCT et L2312-1 CGCT). Il doit avoir lieu dans les deux mois qui précèdent le vote du budget et doit faire l'objet d'un vote sur la base du rapport d'orientation budgétaire présenté à l'assemblée délibérante.

Une délibération sur le budget non précédée de ce débat serait entachée d'illégalité et pourrait entraîner l'annulation de ce budget.

Le rapport doit aborder les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes de fonctionnement, les engagements pluriannuels envisagés, la structure et la gestion de la dette, l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail.

Le rapport d'orientation budgétaire est communiqué par le Président de la communauté de communes aux communes membres et mis à disposition du public sur le site internet de la communauté de communes dans les 15 jours qui suivent la tenue du débat d'orientation budgétaire.

C'est un moment clé du processus de préparation budgétaire et permet de mettre en débat les politiques conduites et envisager les nouveaux projets à mener.

Enfin, l'article 13 II de la loi n°18-32 du 22 janvier 2018 de programmation des finances publiques pour les années 2018 – 2022, publiée au journal officiel le 23 janvier 2018 dispose qu' « à l'occasion du débat sur les orientations budgétaires, chaque collectivité territoriale ou groupement de collectivités territoriales présente ses objectifs concernant :

1° L'évolution des dépenses réelles de fonctionnement, exprimées en valeur, en comptabilité générale de la section de fonctionnement ;

2° L'évolution du besoin de financement annuel calculé comme les emprunts minorés des remboursements de la dette.

Ces éléments prennent en compte les budgets principaux et l'ensemble des budgets annexes ».

Le formalisme relatif au contenu de ce rapport, à sa transmission et à sa publication reste à la libre appréciation des collectivités en l'absence de décret d'application. Le rapport doit néanmoins contenir les informations prévues par la loi.

2. Le contexte économique et financier

2.1 La conjoncture économique internationale et nationale

2.1.1 La conjoncture économique internationale.

La crise sanitaire liée à la COVID-19 est inédite. Depuis l'apparition du virus fin 2019, l'économie mondiale évolue au rythme de la pandémie et des mesures de restrictions mises en place pour y faire face : confinements, couvre-feu, fermetures des commerces, entreprises et services.

Après un rebond de l'activité au cours du troisième trimestre 2020, la seconde vague met un coup de frein à la reprise économique. Les campagnes de vaccination dans les différents pays pourraient enrayer l'accélération de la propagation du virus et permettre d'entrevoir une amélioration.

2.1.2 La conjoncture économique nationale

Les finances publiques de la France ont été fortement impactées par la crise économique et sanitaire sous l'effet de l'environnement macroéconomique et en raison des mesures de soutien d'ampleur mises en place.

Malgré les mesures exceptionnelles de soutien au marché du travail, le taux de chômage devrait culminer au-dessus de 11 % d'ici à la mi-2021, pour diminuer ensuite et atteindre 8 % vers la fin de 2022.

Pour 2021, le gouvernement table sur une prévision de croissance de +6%, un déficit public à 8,5% du PIB (après 11,3% en 2020) et une dette publique à 122,4% du PIB (après 119,8% en 2020).

2.1.3 Les finances des collectivités locales

Les prévisions du gouvernement en ce qui concerne les dépenses des administrations publiques locales font apparaître les éléments suivants :

- Une évolution des dépenses hors investissement marquée par la crise sanitaire : la progression serait faible en 2020 (+0,8%) avant de connaître un rattrapage en 2021 (+1,9%).
- En investissement l'année 2020 est elle aussi marquée par une nette diminution des volumes (-5,8%) traduction des effets conjugués de l'année électorale et des conséquences du COVID19 après une année 2019 caractérisée par une forte augmentation
- Les dépenses de fonctionnement ont connu une évolution maîtrisée en 2019 (+1,5%). En 2020 et 2021 les dépenses de fonctionnement progresseraient de 1,2%.

2.2 La loi de finances 2021

La Loi de Finances pour 2021, loi n°2020-1721, a été adoptée par le Gouvernement et promulguée au journal officiel le 30 décembre 2020, après validation par le Conseil Constitutionnel.

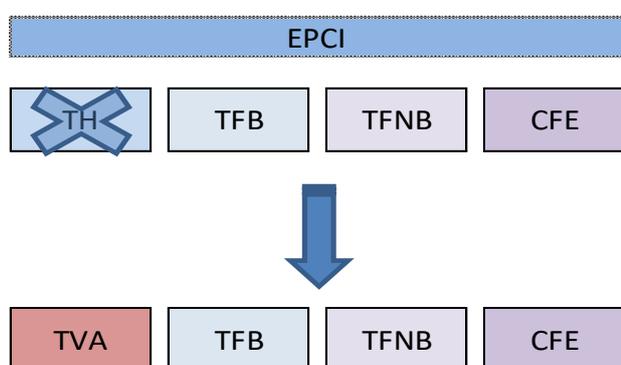
La Loi de Finances anticipe un rebond d'activité en 2021 avec une prévision de croissance de +6% du PIB par rapport à 2020.

Elle contient aussi le plan de relance élaboré par le Gouvernement suite à la crise sanitaire qui prévoit des mesures destinées à relancer l'économie française à hauteur de 100 milliards d'euros, telles que la baisse des impôts « de production » pour les entreprises, des aides d'urgence pour soutenir les secteurs les plus impactés par la crise (restauration, événementiel...), le soutien à l'emploi et le financement de la transition écologique. Ce plan de relance est financé à hauteur de 40 milliards par l'Europe.

Les mesures impactant les EPCI sont les suivantes :

2.2.1 Suppression de la taxe d'habitation

Pour mémoire, à compter de 2020, 80% des contribuables à la taxe d'habitation ont été dégrévés.

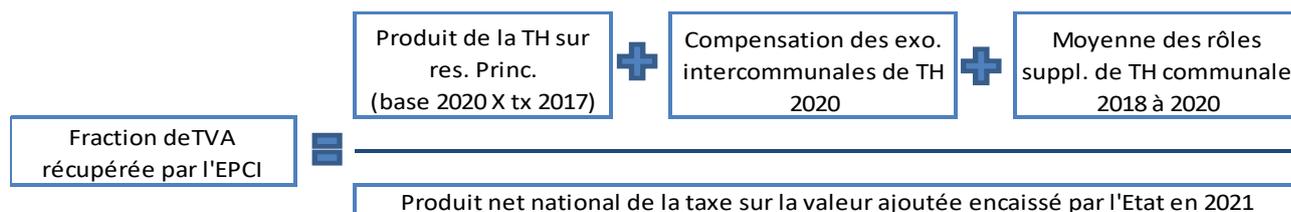


Avant la réforme, les EPCI percevaient au titre de la taxe d'habitation :

- Le produit de TH des résidences principales
- Le produit TH des résidences secondaires
- Les allocations compensatrices de TH

A compter de 2021, la TH sur les résidences principales et les allocations compensatrices sont supprimées et remplacées par un reversement d'une fraction de TVA de par l'Etat.

La fraction de TVA sera calculée comme suit :



Il est à noter que les EPCI ont perdu en autonomie fiscale avec cette réforme ; cependant depuis 2013, la TVA a augmentée de 2,9% par an, soit une hausse plus dynamique que l'évolution de la TH.

2.2.3 Plafonnement de la Contribution Economique des Entreprises (CET)

La CET payée par les entreprises est composée de la CVAE et de la CFE.

Lorsque le montant de la CET due est supérieur à 3% de la valeur ajoutée produite, l'entreprise redevable est en droit de demander un dégrèvement, sous forme d'un plafonnement de la taxe.

Ce taux de plafonnement est abaissé de 3 à 2% à compter de 2021.

2.2.2 Réduction de la CVAE et de sa répartition

La cotisation sur la valeur ajoutée (CVAE) a été mise en place en 2010. Elle est payée par l'ensemble des entreprises qui réalisent plus de 152 500€ de chiffre d'affaires.

La loi de finances 2021 prévoit une réduction de moitié des cotisations payées par les entreprises et modifie sa répartition.

Actuellement la CVAE est répartie comme suit :

- 26,5% pour les EPCI
- 23,5% pour les Départements
- 50% pour les Régions

A compter de 2021, les Régions ne percevront plus cette taxe et seront compensées par une fraction de TVA. La répartition sera la suivante :

- 53% pour les EPCI
- 47% pour les Départements

2.2.3 Révision des valeurs locatives des établissements industriels

Les valeurs locatives qui servent à calculer la CFE et la TFB dataient des années 70. Elles sont révisées à compter de 2021 ; ce qui aboutit à une division par 2. Cet allègement d'impôt s'élève à 1,54 milliards d'euros pour la CFE et 1,75 milliard d'euros pour la TFB. Il devrait concerner environ 32 000 entreprises.

Ces pertes de recettes devraient être intégralement compensées par l'Etat.

2.2.4 Les dotations de l'Etat

L'enveloppe de la DGF sera maintenue dans sa globalité (26,7 milliards d'euros), mais à l'intérieur de cette dotation la DSU et la DSR seront augmentées de 50 millions d'euros. Un rééquilibrage sera donc opéré sur le reste de l'enveloppe.

L'enjeu de l'Etat est de relancer l'économie par l'investissement des collectivités locales.

La dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) et à la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL), s'élèveront respectivement à 1,046 milliards et 570 millions d'euros en 2021. Pour rappel, la DSIL a été abondée d'1 milliard d'euros en 2020 lors du vote de la loi de finances rectificative du 30 juillet 2020.

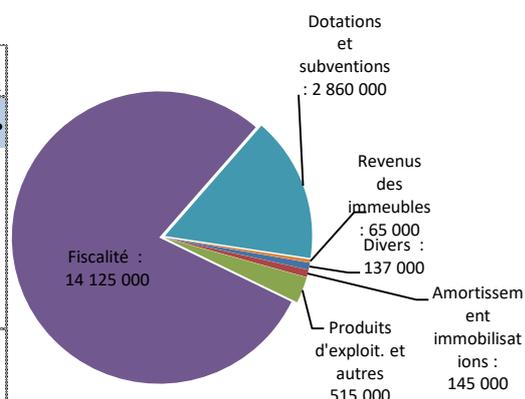
L'enveloppe de FCTVA sera aussi en hausse (+9,1%) en raison de la reprise des investissements depuis 2017. De plus, l'automatisation du FCTVA sera mise en œuvre dès janvier. L'éligibilité de la dépense au FCTVA sera basée sur l'imputation comptable de la dépense.

3 Les orientations budgétaires 2021 de la communauté de communes

3.0 Estimation de la sa situation financière fin 2020 (données provisoires)

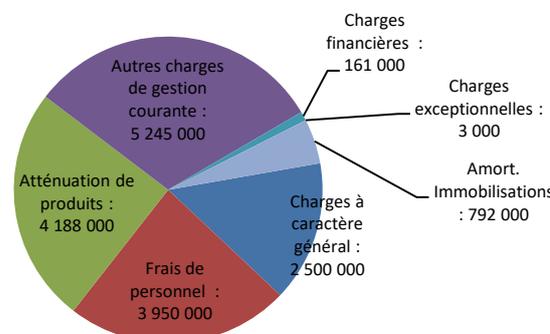
3.0.1 Les dépenses de fonctionnement

	Crédits 2020	Prévisionnel 2020	Ecart	taux réalisation
Dépenses de fonctionnement	24 210 457	16 839 000	-7 371 457	70%
Charges à caractère général	3 307 354	2 500 000	-807 354	76%
Frais de personnel	4 430 000	3 950 000	-480 000	89%
Atténuation de produits	4 189 154	4 188 000	-1 154	100%
Autres charges de gestion courante	5 334 374	5 245 000	-89 374	98%
Charges financières	160 000	161 000	1 000	101%
Charges exceptionnelles	35 000	3 000	-32 000	9%
Amort. Immobilisations	815 000	792 000	-23 000	97%
Réserve charges à caractère général	3 600 000			
Dépenses imprévues	1 339 575			
Virement à la section d'Invest	1 000 000			



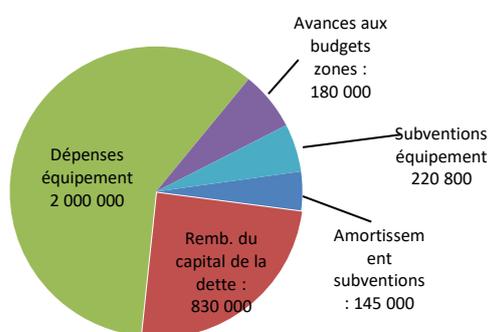
3.0.2 Les recettes de fonctionnement

	Crédits 2020	Prévisionnel 2020	Ecart	taux réalisation
Recettes de fonctionnement	24 210 457	17 847 000	-6 363 457	74%
Divers	14 035	137 000	122 965	976%
Amortissement immobilisations	150 000	145 000	-5 000	97%
Produits d'exploit. et autres	750 960	515 000	-235 960	69%
Fiscalité	14 082 022	14 125 000	42 978	100%
Dotations et subventions	3 424 286	2 860 000	-564 286	84%
Revenus des immeubles	65 000	65 000	0	100%
Résultat de fonctionnement reporté	5 724 154			



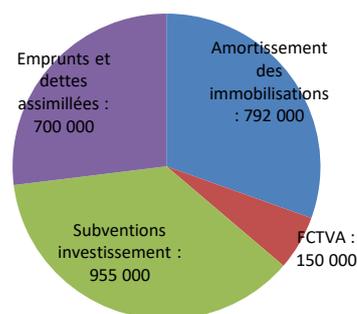
3.0.3 Les dépenses d'investissement

	Crédits 2020	Prévisionnel 2020	Ecart	taux réalisation
Dépenses d'investissement	7 515 000	3 375 800	-3 506 130	45%
Amortissement subventions	150 000	145 000	-5 000	
Remb. du capital de la dette	840 000	830 000	-10 000	
Dépenses d'équipement	5 308 298	2 000 000	-3 308 298	38%
Subventions d'équipement	320 800	220 800	-100 000	69%
Avances aux budgets zones	182 832	180 000	-2 832	98%
Opérations pour compte de tiers	80 000	0	-80 000	0%
Résultat d'Investissement reporté	633 070			



3.0.4 Les recettes d'investissement

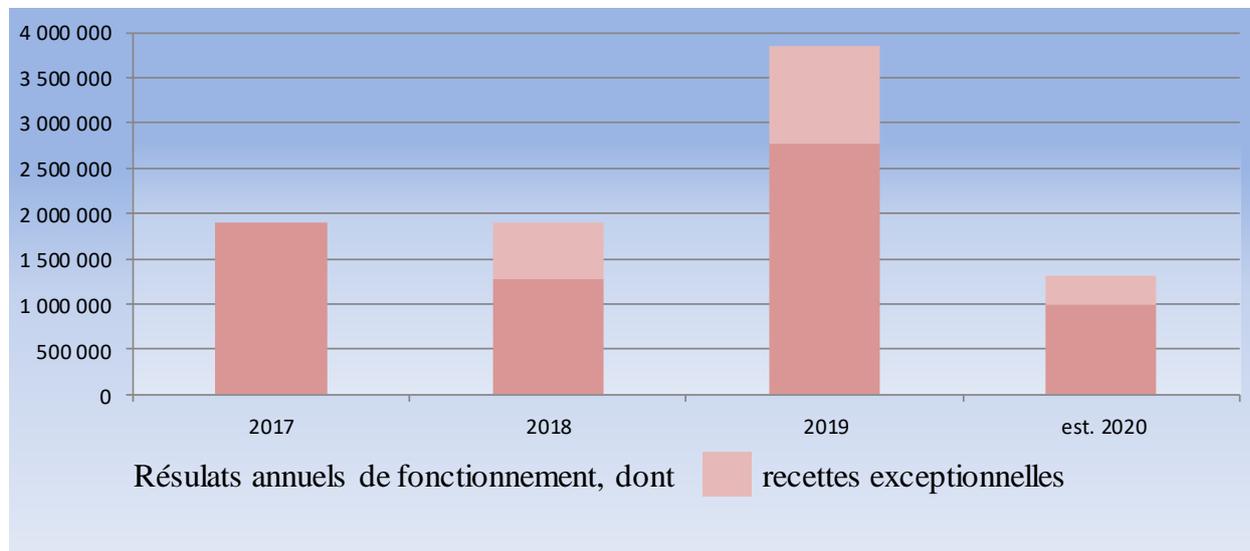
	Crédits 2020	Prévisionnel 2020	Ecart	taux réalisation
Recettes d'investissement	7 515 000	2 597 000	-4 918 000	35%
Amortissement des immobilisations	815 000	792 000	-23 000	
FCTVA	437 583	150 000	-287 583	34%
Subventions d'investissement	1 617 126	955 000	-662 126	59%
Emprunts et dettes assimilées	2 779 903	700 000	-2 079 903	25%
Produits des cessions	64 920			
45 - Opérations pour compte de tiers	80 000			
Virement de Section Fonctionnement	1 000 000			
Excédents de fonct. capitalisés	720 468			



3.0.5 Le résultat provisoire 2020

En raison de l'avancement du calendrier budgétaire, l'exercice 2020 n'est pas clos.

Cependant, le résultat de fonctionnement pour l'année 2020 peut être estimé à environ 1M€, soit une nette baisse par rapport aux exercices précédents, qui s'explique par la diminution des recettes exceptionnelles perçues précédemment :



3.0.6 Les faits marquants de l'exercice 2020

Le principal fait marquant 2020 a été la crise sanitaire et ses conséquences économiques, qui a en partie paralysé la France.

Le calendrier électoral en a été modifié et l'installation des nouveaux élus a été reportée de mars à juillet.

Plusieurs situations inédites :

- Fermeture complète de certains services : Il s'agit notamment du multi accueil, des RAMs, des centres de loisirs, des accueils jeunes, du centre aquatique de Pithiviers. La piscine de Pithiviers-le-Vieil n'a pu ouvrir ses portes à l'été.
Ces fermetures ont fortement impacté les recettes liées aux produits des services
- Mise en place de protocoles stricts dans tous les services : les capacités d'accueil et d'encadrement ont été adaptées aux protocoles règlementaires. L'achat d'équipements de protection individuelle (gel hydroalcoolique, masques, blouses, plexiglace....) a été renforcé pour répondre à la sécurité des publics et des agents.
- Mise en place du télétravail : dès l'annonce du premier confinement, la plupart des agents de la collectivité ont été placés en télétravail.
- Travail de dématérialisation : le respect des gestes barrières a aussi modifié les méthodes de travail et ont accéléré la dématérialisation des échanges (mails, visioconférences...)

Il faut toutefois noter que la CCDP a abordé la crise économique avec des finances saines, ce qui devrait permettre d'en contenir les effets.

3.1 Le projet de budget 2021

3.1.1 Le budget principal

3.1.1.1 Les recettes de fonctionnement

3.1.1.1.1 Une prévision des recettes fiscales en baisse en 2021

Chaque année, les bases de la fiscalité locale sont notifiées par l'Etat mi-mars. En attendant ces éléments, la CCDP élabore tous les ans une estimation prudente de ces recettes.

Pour 2021, ce principe sera d'autant plus à l'ordre du jour que la crise sanitaire a fortement touché les entreprises, et que la principale ressource fiscale de la CCDP est la CET.

La CET (Contribution Economique Territoriale) est composée de la CVAE et de la CFE et les pertes de recettes de ces impôts s'étaleront jusqu'en 2022 en raison de leur mode de calcul.

- Pour la CVAE, calculée sur le chiffre d'affaires, les entreprises s'acquittent d'un premier acompte en juin, d'un second en septembre et du solde en mai N+1. Les entreprises peuvent moduler leurs versements par anticipation. Il est donc très difficile de réaliser des estimations.
- La CFE est calculée sur la valeur locative des biens immobiliers des entreprises et est payée les 15 juin et 15 décembre de l'année N+1. Des défaillances d'entreprises pourraient venir diminuer les bases de cette taxe.

Les recettes 2021 seront donc estimées selon les critères suivants :

- CFE : Bases prévisionnelles 2021 = bases 2020
 - CVAE : -12% du produit 2020
 - Taxe habitation : Bases prévisionnelles 2021 = bases 2020
- Taxe foncière sur le bâti : Bases prévisionnelles 2021 = bases 2020 + 1%
- Les impôts ménages ne devraient pas être affectés par la crise.

Il ne sera pas proposé d'augmenter les taux de fiscalité pour l'exercice 2021, afin de ne pas augmenter la pression fiscale des ménages et des entreprises.

Les estimations de recettes liées à la fiscalité sont récapitulées ci-après. Elles sont évaluées à la baisse de 375 000€ par rapport à 2020. Elles seront réajustées, le cas échéant, après notifications par l'Etat.

		2017	2018	2019	2020	2021				
Bases	TH	31 239 308	31 561 263	1,03%	32 551 065	3,14%	32 736 690	0,57%	32 736 690	0,00%
	TF	31 267 041	31 778 683	1,64%	32 550 778	2,43%	33 422 516	2,68%	33 756 741	1,00%
	TFNB	3 117 577	3 178 265	1,95%	3 248 432	2,21%	3 255 577	0,22%	3 255 577	0,00%
Taux	TH	7,98%	7,98%	0,00%	7,98%	0,00%	7,98%	0,00%	7,98%	0,00%
	TF	2,45%	2,45%	0,00%	2,45%	0,00%	2,45%	0,00%	2,45%	0,00%
	TFNB	2,42%	2,42%	0,00%	2,42%	0,00%	2,42%	0,00%	2,42%	0,00%
Produits	TH	2 492 897	2 518 589	1,03%	2 597 575	3,14%	2 612 388	0,57%	2 612 388	0,00%
	TF	766 043	778 578	1,64%	797 494	2,43%	818 852	2,68%	827 040	1,00%
	TFNB	75 445	76 914	1,95%	78 612	2,21%	78 785	0,22%	78 785	0,00%
		3 334 385	3 374 081	1,19%	3 473 681	2,95%	3 510 024	1,05%	3 518 213	0,23%
Bases	CFE	13 842 389	14 041 888	1,44%	14 245 461	1,45%	15 194 409	6,66%	15 194 409	0,00%
Taux	CFE	19,11%	19,11%	0,00%	19,11%	0,00%	19,11%	0,00%	19,11%	0,00%
Produit	CFE	2 645 281	2 683 405	1,44%	2 710 714	1,02%	2 903 652	7,12%	2 903 652	0,00%
Produit taxe additionnelle FNB		29 364	32 034		35 213					
Rôles supplémentaires		291 904	203 138		275 707		157 258		50 000	
73111 - TH TF CFE		6 300 933	6 292 657	-0,13%	6 495 315	3,22%	6 570 934	1,16%	6 471 865	-1,51%
		0	0		0		0			
		2017	2018	2019	2020	2021				
73112 - CVAE		2 091 981	1 711 362	-18,19%	1 919 963	12,19%	2 093 154	9,02%	1 841 976	-12,00%
73113 - TASCUM - Taxe sur les surfaces commerciales		660 687	620 864	-6,03%	678 044	9,21%	490 137	-27,71%	465 630	-5,00%
73114 - IFER - Imposition forfaitaire sur les entreprises de réseau		364 365	367 880	0,96%	366 666	-0,33%	350 000	-4,55%	350 000	0,00%
73111 + 73112 + 73113 + 73114		9 417 966	8 992 763	-4,51%	9 459 988	5,20%	9 504 225	0,47%	9 129 470	-3,94%

Dans le domaine de la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations, la CCDP contribue 2 syndicats :

- Le SMORE (syndicat mixte de l'œuf, de la Rimarde et de l'Essonne)
- Le SIARJA (syndicat mixte pour l'aménagement et l'entretien de la rivière Juine et de ses affluents)

Le montant des contributions s'est élevé à 86 000€ en 2020 et de fortes hausses sont prévues dans les années à venir, notamment au niveau du SMORE.

Il sera probablement obligatoire d'instaurer une taxe GEMAPI, avec un vote en 2021 pour une taxation à partir de 2022. Cette taxe créée par la Loi MAPTAM de 2014 permet de financer les dépenses des collectivités.

3.1.1.1.2 La dotation globale de fonctionnement 2021

Au vu de l'évolution de la Dotation Globale de Fonctionnement depuis plusieurs années, il est prévu de prendre en compte une estimation prudente de la recette pour 2021, avec un montant de 1 700 000€.

	2017	2018	2019	2020	2021
DGF Globale	1 823 851	1 796 591	1 786 409	1 786 482	1 700 000
Evolution		-27 260	-10 182	73	-86 482
		-1,49%	-0,57%	0,00%	-4,84%

3.1.1.1.3 Le Fonds de Péréquation des recettes Intercommunales et Communales

Le Fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) est un fond de péréquation horizontale entre communes et intercommunalités, créé par la loi de finances de 2011 et mis en place en 2012, à la suite de la suppression de la taxe professionnelle.

L'évolution du FPIC est le suivant :

	2017	2018	2019	2020	2021
014 - dépense de fonctionnement	247 071	196 258	167 221	171 552	175 000
73223 - recette de fonctionnement	121 561	98 181	66 162	34 097	30 000
Solde contribution au FPIC	125 510	98 077	101 059	137 455	145 000

Il sera proposé d'inscrire au budget primitif 2021, une contribution nette totale de 145 000€ pour la CCDP.

3.1.1.1.4 Les produits des services

Le chapitre 70 regroupe

- ✓ les produits des services (entrées centres de loisirs, centres aquatiques, crèche, accompagnement personnes âgées)
- ✓ les remboursements de salaires et charges des mises à disposition

Les recettes qui proviennent uniquement de l'activité des services ont été fortement impactées par la crise sanitaire et les recettes sont en baisse en raison des fermetures successives.

	CA 2017	CA 2018	CA 2019	BP 2020	Est CA 2020
Droits entrées bibliothèques	400	380			
Droits entrées piscines et activités sportives	184 787	218 389	213 520	225 040	97 700
Droits entrées centres de loisirs & accueils jeunes	174 345	151 793	214 090	303 820	120 500
Accompagnement personnes âgées	2 821	4 481	8 397	7 000	1 400
Droits entrées crèche	75 694	89 541	94 380	90 000	65 800
	438 047	464 584	530 387	625 860	285 400

Pour 2021, il sera proposé d'inscrire des recettes évaluées de manière prudente, étant donné que la pandémie persiste et que certaines prestations prépayées en 2020 se dérouleront en 2021 ou devront être remboursées aux familles (ex : cours natation).

3.1.1.1 Les dépenses de fonctionnement

3.1.1.2.1 Les attributions de compensation

Aucun transfert supplémentaire de compétence n'a été opéré en 2020. Les attributions de compensation seront donc reconduites en 2021 après lissage des contributions au titre du SDIS et de la voirie.

3.1.1.2.2 Les charges à caractère général

Les charges à caractère générales représentent 15% des dépenses réelles de fonctionnement, pour un montant d'environ 2,5M€.

Elles comprennent des dépenses dites incompressibles, telles que les fluides, les contrats de maintenance, les vérifications périodiques, les assurances...qui auront représenté autour de 36% d'entre elles.

Les autres dépenses sont composées des petits travaux dans les bâtiments, des frais d'animation et de restauration dans les accueils au public, des prestations d'entretien ménager, entretien de matériel...

Pour 2021, l'enveloppe du chapitre 011, n'est à ce jour pas arrêtée et nécessite encore des arbitrages afin de maintenir la qualité des services publics tout en maîtrisant et optimisant les dépenses.

Elle intégrera aussi les charges induites par l'occupation de nouveaux bâtiments tels que le gymnase de Dadonville et l'immeuble du 5, Rue du Maréchal Berthier et les projets à l'étude présentés ci-après.

3.1.1.2.3 Les charges de personnel

Les dépenses de personnel représentent ¼ des dépenses réelles de fonctionnement de la collectivité.

Elles seront en augmentation en 2021 en raison de

- la prise en charge de nouvelles compétences par la collectivité (ex : eau et assainissement).
- du nouveau régime indemnitaire voté fin 2020
- Le glissement vieillesse technicité (GVT) qui comprend les avancements d'échelon du fait de l'ancienneté, les avancements de grades après concours ou examens, les promotions internes
- Le PPCR (parcours professionnel carrière et rémunération) qui comprend la revalorisation des indices de certains grades et échelons

De nouvelles réglementations viendront aussi impacter ce budget. Il s'agit notamment de la mise en place d'une prime de précarité pour les CDD inférieurs à 1 an, de la revalorisation du SMIC et des contrats aidés, et l'augmentation du taux d'accident du travail.

Les arbitrages pour 2021 sont en cours. Ils portent notamment sur l'étude de nouveaux recrutements et seront réalisés avec un souci de maîtrise des coûts et un examen attentif de chaque situation.

3.1.1.2.4 Les autres charges de gestion courante

Le chapitre 65 s'élève à 5,2M€ et regroupe diverses contributions, avec notamment la contribution au SITOMAP (3,8M€) pour les ordures ménagères et la contribution au SDIS (0,9M€).

Il comprend aussi les subventions mandatées et les versements aux divers syndicats.

3.1.1.3 Les investissements

3.1.1.3.1 Les dépenses d'investissement 2021

En 2021, les travaux suivants seront programmés :

- Construction du gymnase de Dadonville
- Démarrage des travaux d'agrandissement du siège de la CCDP
- Travaux d'investissement dans les établissements scolaires du territoire
- Travaux de voirie

Il sera aussi prévu une enveloppe destinée aux aides économiques versées aux entreprises, ainsi que du renouvellement de matériel et mobilier dans les services.

Des travaux de mise aux normes et de sécurisation des bâtiments seront aussi programmés.

3.1.1.3.2 Les engagements pluriannuels d'investissement : les Autorisations de Programme et les Crédits de Paiement (AP/CP) (article L. 2311-3 CGCT)

Les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables, sans limitation de durée, jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées.

Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes.

L'équilibre budgétaire de la section d'investissement s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement.

Deux AP/CP sont actuellement ouvertes :

- La construction du gymnase de Dadonville
- L'agrandissement du siège de la CCDP

3.1.1.3.3 Les recettes d'investissement

Pour le financement du gymnase de Dadonville, la CCDP a contracté un emprunt de 2M€ et a affecté le volet 2 du contrat départemental pour un montant de 1,2M€. Une subvention CRST sera demandée à la Région.

D'autres projets ont d'ores et déjà fait l'objet de notifications de subventions, notamment au niveau de travaux dans les accueils de loisirs par la CAF.

Les différents partenaires de la CCDP seront sollicités afin d'obtenir d'autres aides financières dès que des dispositifs existent.

L'équilibre final de la section d'investissement s'opèrera via le prélèvement sur la section de fonctionnement, l'objectif étant de ne pas recourir à l'emprunt en 2021.

3.1.1.4 Les projets à l'étude

3.1.1.4.1 *Le transport des seniors*

Il existe un service de transport pour les personnes âgées au sein de la CCDP, cependant ce service est fermé en raison de l'absence pour maladie de l'agent depuis plus d'un an.

Une réflexion a été lancée pour externaliser la prestation et confier à un prestataire la gestion des plannings et le transport des personnes. L'objectif est de redémarrer ce service au plus vite.

3.1.1.4.2 *OPAH*

Dans le cadre de sa compétence habitat, la CCDP envisage de s'engager dans 2 dispositifs pour aider les habitants du territoire à améliorer l'état de leurs logements :

- D'une part, une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat avec un volet Renouvellement Urbain (OPAH-RU), en partenariat avec la ville de Pithiviers dans le cadre du dispositif Action Cœur de Ville, à l'intérieur de son périmètre d'Opération de Revitalisation du Territoire (ORT) ;
- D'autre part, d'un dispositif d'OPAH ou de PIG axé sur la rénovation énergétique hors du périmètre ORT sur Pithiviers et sur les autres communes de la communauté.

3.1.1.4.3 *FabLab*

Ce projet s'inscrit dans une dynamique de territoire au sein du programme « Action Cœur de Ville ». La ville de Pithiviers est en cours d'acquisition d'un local à ancien usage de laboratoire d'analyses situé en centre-ville en vue de créer un Tiers lieu comprenant un Fab-lab et un dispositif de Campus Connecté.

L'association « L'Atelier Numérique du Pithiverais » fera vivre le Fab-lab en partenariat avec la Ville de Pithiviers avec les objectifs suivants

- Permettre l'accès au numérique pour les collégiens, lycéens, publics jeunes sortis du système scolaire, favoriser l'inclusion numérique
- Assurer un support de réinsertion sociale
- Permettre à des TPE, artisans, créateurs d'entreprise d'avoir un accès aux outils numérique dans le cadre d'un besoin de prototypages... etc

Ce sera lieu ouvert au public et aux entreprises, où divers outils sont mis à disposition pour la conception (prototypes) et la réalisation d'objets en privilégiant la formation à l'utilisation de ces outils. Avec l'aide de fonds européens du FEDER, un animateur sera recruté par l'association pour accompagner et former les utilisateurs, il sera en charge de l'animation du Fab-lab.

3.1.1.4.4 Campus connecté

Pour répondre au label « campus connecté », la ville de Pithiviers, porteuse du local destiné à ce projet, déposera un dossier de candidature le 28 janvier prochain. Cet appel à projet lancé par la Banque des Territoires au titre du Programme d'Investissement d'Avenir (PIA) sera subventionné à hauteur de 300 000 € sur 5 ans. Le projet consiste à implanter au sein du tiers lieu un espace d'accès à des formations de l'enseignement supérieur pour les jeunes du Pithiverais. L'université partenaire envisagée est le CNAM. Elle proposera en large panel de formations actuellement inaccessibles sur le territoire et dans des filières répondant aux besoins de recrutement exprimés par les entreprises locales. L'orientation, l'accompagnement et l'encadrement des étudiants seront assurés par un coach-tuteur, qui pourra être assisté par les services du CNAM. Le projet aura un rayonnement à l'échelle des trois Communautés de communes (du Pithiverais, du Pithiverais Gâtinais et de la Plaine du Nord Loiret). En ce sens, et ce, au titre de l'Entente Economique, elles devront recruter un coach tuteur et ainsi financer les frais liés à l'animation du campus. Sa rémunération sera prise en charge à hauteur de 80% par le PIA pendant 5 ans.

3.1.1.4.5 Partenariat CNAM

Le Cnam a développé un programme « Cœur des territoires » avec comme ambition de développer une centaine de lieux d'accès à la formation d'ici 2022 dans des villes moyennes.

Il est envisagé d'implanter le CNAM sur Pithiviers via un Appel à Manifestation d'Intérêt 2 « Cœur des territoires ». Un panel d'entreprises a été interrogé et juge que la venue du Cnam apparaît comme une bonne initiative pour les aider dans leur recherche de compétences.

Ces entreprises sont majoritairement intéressées par la mise en place de la licence Pro Maintenance industrielle, en prolongement du BTS Maintenance industrielle du lycée Jean de La Taille, et elles expriment des besoins en licence Pro Gestion de la production, ainsi qu'en Industrie du futur.

Un partenariat est en discussion avec le lycée Jean de La Taille et le Greta.

3.1.1.4.6 Lutte contre la désertification médicale

Comme beaucoup de territoires ruraux, les communes de la CCDP connaissent une pénurie de médecins généralistes. Afin de faire face à ce désert médical et de mieux connaître les besoins réels de la population, la CCDP va lancer une étude de faisabilité auprès d'un cabinet (attractivité du territoire pour des médecins libéraux, médecins salariés au sein d'un centre de santé, médecins spécialistes...).

3.2 Les budgets annexes

3.2.1 Le budget annexe ZAE CCDP

Section de fonctionnement :

- Diverses acquisitions de terrains sont prévues en 2021 pour un budget de 52 390€ sur les communes d'Escrennes et Pithiviers-le-Vieil.
- Une enveloppe devrait être inscrite pour l'entretien et la remise en état des espaces verts (87 000€), pour divers travaux (43 000€), ainsi que pour la réalisation de fouilles archéologiques (120 000€)
- Des ventes de terrains seront prévues pour 1 100 000€ (Escrennes, Chilleurs-aux-Bois et Pithiviers)
- Il sera prévu une enveloppe pour la prise en charge des frais de personnel dédié au traitement des dossiers

Section d'investissement :

- Des avances devraient être remboursées pour les zones de Chilleurs-aux-Bois (12 000€) et Pithiviers (37 000€) suite aux ventes de terrains ; d'autres seront éventuellement demandées aux communes pour couvrir les acquisitions

Au budget primitif, le budget principal devrait venir abonder le budget zones CCDP pour 35 500€ et les excédents cumulés du budget annexe (767 000€) seront reversés sur le budget principal de la CCDP.

Il est aussi à noter que la dette qui avait été contractée sur ce budget s'est éteinte au 31 décembre 2020.

3.2.2 Le budget annexe ZAE de Sermaises

Deux versements de subventions devraient intervenir en 2021 :

- 52 000€ pour le financement de travaux de voirie (Département)
- 5 600€ pour la pose de candélabre (SIERP)

Ils constitueront les seules recettes pour 2021, car aucune vente de terrains n'est programmée à ce jour.

Une enveloppe de 60 000€ sera inscrite pour des travaux et acquisition de mobilier urbain.

Enfin, une avance remboursable du budget principal vers ce budget annexe pour 10 000€ sera nécessaire.

3.2.3 Le budget annexe d'instruction du droit des sols

Le Centre Instructeur Nord Loiret est porté par la CCDP. Il a pour missions l'étude des autorisations du droit des sols et l'accompagnement des communes dans l'instruction des dossiers.

Les effectifs ont été stabilisés depuis juin 2020, à 5,05 ETP :

- 1 Directeur de l'urbanisme (MAD de Pithiviers - 5%)
- 1 Responsable du CINL (100%)
- 2 Instructrices (100%)
- 1 Assistante administrative / Instructrice (100%)
- 1 Assistante administrative (100%)

Le service a traité 1487 dossiers en 2020, contre 1362 en 2019, et ce malgré la crise sanitaire.

Ce bilan positif a aussi un impact financier et les recettes du CILN sont en forte hausse en 2020 ; ce qui permet de stabiliser l'équilibre budgétaire et d'envisager les années à venir sereinement.

Pour 2021, les recettes seront estimées prudemment et permettront de financer les dépenses de gestion du service et les investissements nécessaires à la poursuite de la dématérialisation des procédures.

3.2.4 Le budget annexe du SPANC

Le budget 2021 est à l'étude. Il sera composé des dépenses suivantes :

- La rémunération de la société SUEZ
- Les redevances des usagers pour les diagnostics et les contrôles
- Les salaires des agents de la CCDP
- Les dotations aux amortissements

Les contrôles réalisés par la société SUEZ pour la compte de la CCDP et facturés aux usagers permettront d'équilibrer le budget.

Ce marché de prestations arrive à son terme à l'été. Une nouvelle consultation va prochainement être lancée.

Des travaux complémentaires d'investissement interviendront dans le cadre de l'agrandissement du siège de la CCDP.

Enfin, l'excédent d'investissement du budget sera repris en section de fonctionnement.

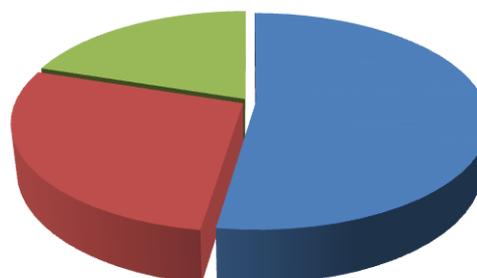
4 La structure et la gestion de la dette

4.1 Evolution de l'encours de dette

Le capital restant dû sur le budget principal au 31 décembre 2020 s'élève à 5,46M€.

Plus de la moitié de la dette est remboursée à un taux inférieur à 2%. Les niveaux de taux sont les suivants :

Niveaux de taux	Encours
de 0% à 2%	2 860 779
de 2% à 4%	1 510 673
au-delà de 4%	1 089 408
	5 460 860



■ de 0% à 2% ■ de 2% à 4% ■ au-delà de 4%

Un emprunt de 2 000 000€ a été contracté fin 2020, pour le financement du gymnase de Dadonville. Celui-ci sera mobilisé en 2021 et ne rentre donc pas dans le capital restant de la collectivité au 31/12/2020.

4.2 Gestion du risque

L'intégralité de l'encours est classée en catégorie 1A selon la classification Gissler, c'est-à-dire que les taux ne comportent pas d'index à risque pour la collectivité.

4.2.1 Capacité de désendettement

La capacité de désendettement d'une collectivité territoriale ou d'un groupement de collectivités territoriales est définie comme le rapport entre l'encours de dette à la date de clôture des comptes et l'épargne brute de l'exercice écoulé ou en fonction de la moyenne des trois derniers exercices écoulés. Ce ratio prend en compte le budget principal. Il est défini en nombre d'années.

L'épargne brute est égale à la différence entre les recettes réelles de fonctionnement et les dépenses réelles de fonctionnement. Lorsque l'épargne brute d'une collectivité territoriale ou d'un groupement de collectivités territoriales est négative ou nulle, son montant est considéré comme égal à un euro pour le calcul de la capacité de désendettement

Il s'agit de connaître la durée dont a besoin une collectivité pour rembourser la totalité de sa dette en supposant qu'elle y consacre l'intégralité de son épargne brute. Pour mémoire, il doit se situer en dessous de **12** années pour les communes et pour les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre.

Pour la CCDP, la capacité de désendettement bien qu'en hausse, reste très satisfaisante puisqu'elle se situe bien en dessous du seuil critique :

	2017	2018	2019	Est. 2020
Encours au 31/12	5 838 461	5 087 109	6 180 932	5 460 860
Epargne brute	871 068	1 891 919	3 152 924	1 590 000
Capacité de désendettement	6,70	2,69	1,96	3,43

4.2.1 Taux d'endettement

Le taux d'endettement d'une collectivité correspond au rapport entre l'encours de la dette et les recettes réelles de fonctionnement. Il mesure en pourcentage, la charge de la dette par rapport à la richesse de l'EPCI.

Ce taux reste très correct au niveau de la CCDP, malgré une baisse des recettes de fonctionnement en raison du nombre d'emprunts arrivés à échéance.

	2 017	2 018	2 019	2 020
Encours au 31/12	5 838 461	5 087 109	6 180 932	5 460 860
Recettes réelles fonctionnement	17 609 228	17 935 822	18 508 513	17 700 000
Taux d'endettement	33,16%	28,36%	33,40%	30,85%

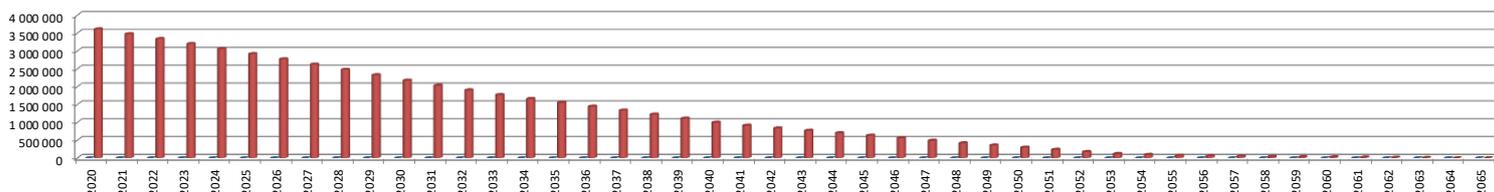
4.3 Les garanties d'emprunts

La CCDP garantit actuellement trente-six emprunts contractés par les bailleurs sociaux pour un capital restant dû de 3 609 538€. Il n'est pas prévu que la CCDP garantisse d'autres emprunts.

Répartition de la garantie par bailleur



Profil d'extinction de la dette garantie



5 Les ressources humaines

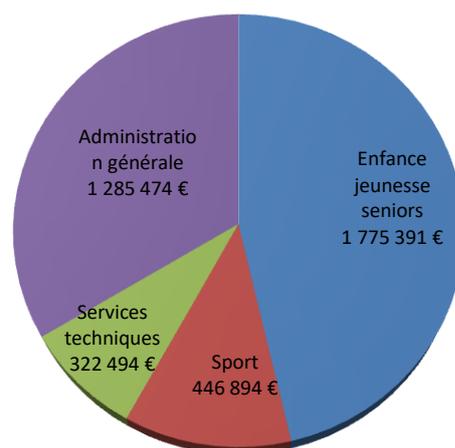
5.1 Les dépenses de personnel

La crise sanitaire a aussi impacté la masse salariale en 2020 :

- Mise en place généralisée du télétravail avec positionnement des agents en ASA lorsque le télétravail n'était pas possible
- Fermetures partielles ou totales des services publics
- Ajustement des effectifs en fonction des capacités d'accueil
- Versement d'une prime CODIV (11 800 €)

La masse salariale du budget principal de la CCDP représente 25% de dépenses réelles de fonctionnement, soit environ 4M€.

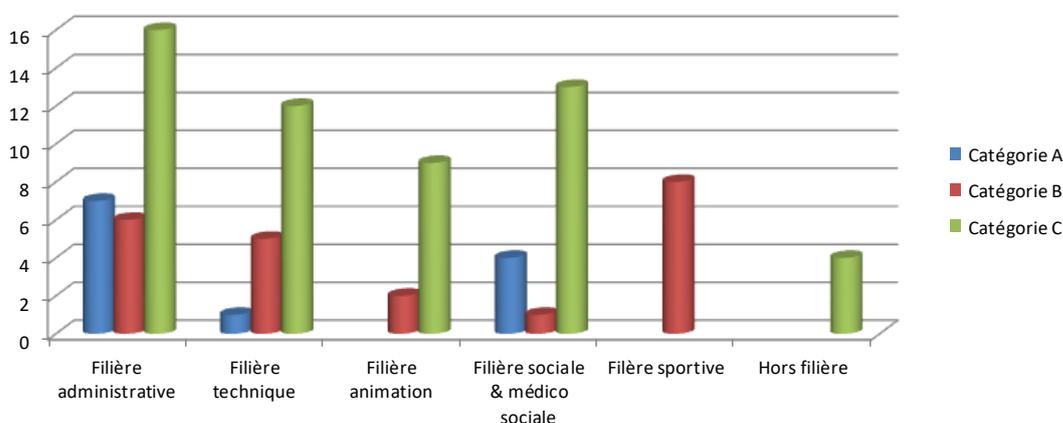
Des remboursements sont par ailleurs perçus pour un montant d'environ 400 000€



5.2 Les effectifs

Les effectifs devraient augmenter en 2021. Des arbitrages sont actuellement en cours. Le temps de travail est de 1607 heures par an soit 35h par semaine.

Répartition des agents par catégorie et par filière



5.3 Les évolutions

Fin 2020, le conseil communautaire a entériné la mise en place d'un nouveau régime indemnitaire pour les agents de la collectivité dans le but de

- ✓ positionner les agents par rapport à leurs fonctions et de reconnaître les spécificités de certains postes
- ✓ renforcer l'attractivité de la collectivité
- ✓ favoriser une équité de rémunération entre les filières

Cette refonte entraînera une augmentation de la masse salariale de 80 000€ en 2021.